



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 7 octobre 2022

POINT DE SITUATION SUR L'INFLUENZA AVIAIRE

Le nombre de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en élevage et dans la faune sauvage est en forte augmentation ces dernières semaines en France métropolitaine. Au vu de l'évolution défavorable de la situation, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, a décidé de relever le niveau de risque sur l'ensemble du territoire national. Depuis le 2 octobre, la France est passée du risque « faible » à « modéré » et s'accompagne d'un renforcement de la surveillance des élevages de volailles et des mesures de protection.

Depuis le début de l'été, plusieurs centaines d'oiseaux morts du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène ont été recensés principalement sur le littoral ouest de la France. Des mesures de protection et de surveillance renforcées ont dès lors été mises en place pour tenter de protéger les élevages. Épargnés jusqu'à la fin juillet, les élevages de volailles sont toutefois désormais touchés avec, à la date du 29 septembre, 18 foyers en élevages confirmés dans 11 départements, signe d'une persistance du virus dans l'environnement.

La baisse des températures et le début des migrations fait craindre une nouvelle augmentation du risque de contamination des élevages.

En Charente-Maritime, 187 communes proches de la côte sont classées en zones à risque particulier (ZRP). Elles sont particulièrement exposées car très fréquentées par les oiseaux sauvages. Ce sont des zones humides, traversées par les couloirs de migration des oiseaux sauvages.

Afin d'améliorer la **protection des élevages**, les mesures de prévention sont renforcées. Elles se traduisent notamment par :

- **Dans les zones à risque particulier**, la mise à l'abri devient **obligatoire** pour toutes les volailles qu'elles appartiennent à un élevage commercial ou une basse-cour.

Les rassemblements pour présentation d'oiseaux et les marchés sont interdits (dérogation quand il n'y a qu'un seul détenteur et/ou vendeur).

Les lâchers de gibiers dans ces communes sont interdits sauf sur dérogation (après une demande d'autorisation de transport des gibiers et la visite d'un vétérinaire qui atteste la bonne santé des oiseaux et le respect des règles de protection de l'élevage).

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

- Dans le reste du département, la surveillance quotidienne dans les exploitations commerciales est accrue et les lâchers de pigeons sont interdits sauf à proximité des pigeonniers.

Que faire si je suis un particulier détenteur de volailles ?

- Mettez vos volailles à l'abri ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages ;
- Déclarez vos animaux à la mairie du lieu de détention (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>) ;
- Si une mortalité anormale est constatée, conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez :

- votre vétérinaire ;

- ou la Direction Départementale de la Protection des Populations : 05 46 68 60 83 ;

- ou la Préfecture (en dehors des horaires de bureau) : 05 46 27 43 00.

Que faire si je suis un promeneur ?

- Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher, ne pas nourrir les oiseaux sauvages, ni les ramasser même s'ils sont blessés ;
- Après votre promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.

Que faire si je trouve un oiseau mort ?

- Ne pas les toucher et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser) ;
- Téléphonnez au 05 46 74 75 20 (service départemental de l'Office français de la biodiversité - OFB) ou au 05 46 59 14 89 (Fédération des chasseurs de Charente-Maritime).

Il est essentiel de protéger les élevages professionnels. Pour stopper la propagation du virus de l'Influenza aviaire, la contribution de tous est nécessaire.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)